



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

DEMANDE D'APPROBATION D'ABRI PCI

46

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division Protection de la population – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : District de Morges..... N° PCI :

Adm. N° comm. : N° CAMAC : 230421.....

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Denges.....

District : District de Morges.....

Adresse : rue et n° / lieu-dit : Route de la Plaine / route de prévranges.....

Coordonnées géographiques : 2531020 / 1153000.....

N° de parcelle : 109-111-112-115-277-278-644.....

Propriétaire :

NOM, prénom : Entreprise générale Bernard Nicod SA..... Raison sociale : Entreprise générale Bernard Nicod SA

Adresse : Chemin d'Eysins 51..... Tél. : 022 990 90 77.....

NPA / localité : 1260 Nyon.....

ou promettant acquéreur :

NOM, prénom : Raison sociale :

Adresse : Tél. :

NPA / localité :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 176..... Autre :

Hôpitaux, homes : Total places protégées obligatoires : 118.....

Abri obligatoire (art. 61 LPPCi)

Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Places protégées
<u>147.50 M2</u>	<u>240 / 270 cm</u>	<u>320</u>	<u>122</u>
.....
.....
.....

Total places protégées :

Places protégées privées construites d'avance (cat. 91000) :

Places protégées communales construites d'avance (cat. 90000) :

Réunion d'abris obligatoires d'avance (cat. 11) :

Équipement des abris (ventilation, lits, toilettes) avant la réception (art. 73 OPCi) – Bases tech. ITAP 84

Surface : 1m² par place protégée, non compris surface pour ventilation

Volume : 2.5 m³ par place protégée, y compris ventilation, sas exclu

Service de la sécurité civile et militaire
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
www.vd.ch/sscm – T + 41 21 316 51 00 – ouvrages.pci@vd.ch



Extrait de la législation (art. 24, al.1 de la loi vaudoise, LVLPCI)

Le permis de construire d'un bâtiment dans lequel des places protégées doivent être créées ne peut être délivré avant l'approbation du projet par le service.

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 15.07.2024

Timbre et signature
Bernard Nicod
ENTREPRISE GÉNÉRALE

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 18.3.25

Autorité communale :



BERNARD Nicod SA
2, Gare des Eaux-Vives Tél. 022 718 08 88
1207 GENÈVE

Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

Date : 26.3.25

cdt ORPC* : PROTECTION CIVILE
DISTRICT MORGES

Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

Remarques : L'abri doit comporter une voie d'évacuation.
Actuellement trois sorties de secours

*Organisation régionale de protection civile

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

Extrait de la législation (art. 8 du Règlement sur les ouvrages de protection) :

- ¹ La commune est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant uniquement des places protégées privées.
- ² Le Service est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant des places protégées publiques.
- ³ L'ORPC est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris privés, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.
- ⁴ Le Service est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris contenant des places protégées publiques, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.

3. DÉTERMINATION CANTONALE

Admis Admis avec remarques Refusé

Remarques :
.....
.....
.....

Admis sous réserve d'une exécution conforme aux directives OFPP

Date : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)